



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 20 JANVIER 2021

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2020-008 / 9-1

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 14 janvier 2020, se sont réunis en séance à huis clos à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 20 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : J-P. ALIBEU, Y. ALLARDIN, H. BARADEL, A. BELLEVILLE, P. BONNARDON, F. BRABRI, M. CHASSON, F. DUFFOUR, A. FAVIER, A. GAL, B. GATTAZ, B. GRANDCAMP, A. LE BOURDONNEC, M. MISTRE, A. MOREAU, A. MOTTE, J. POLAT, B. SEVEN, S. VALENTIN, J. VIAL.

Représentés : C. BADREDDINE, F. BEVILACQUA, J-L. BOISSARD, P. CHUNG-PEREZ, G. DA COSTA, N. FAYOLLE, M. GUICHERD-DELANNAZ, B. HUET, N. JULLIARD, E. LIVERNAIS, C. MOLLIER-SABET, B. PARIS-BERNARD, L. RUELLO-MOGORE, B. SARRAT, N. VUILLERMOZ-BIRON.

Le secrétaire de séance désigné est Franck DUFFOUR.

OBJET : Ressources Humaines : Mandatement du CDG 38 pour le lancement d'une consultation pour renouveler le contrat groupe des titres Restaurant

Rapporteur : Yves ALLARDIN

EXPOSE : Vu le code général des collectivités territoriales ;

Les agents de la Ville de Voiron bénéficient de titres restaurant d'une valeur faciale de 5 €, prise en charge à 50 % par la collectivité.

La ville de Voiron adhère au contrat cadre du Centre de Gestion de l'Isère conclu avec le groupe coopératif UP / Chèque Déjeuner. Il n'y a aucun frais de gestion, la collectivité ne paye donc que la valeur faciale des titres ; de plus, ce dispositif permet à la collectivité de ne pas passer de marché public, et permet au service RH mutualisé de mettre en place des modalités de gestion communes avec le Pays Voironnais qui adhère également au contrat cadre du CDG38.

Le contrat cadre de titres restaurant en cours se terminera le 31 décembre 2021. Le centre de gestion de l'Isère procède à la présente consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics de l'Isère qui en auront exprimé le souhait, en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 71 et 20.

Le CDG 38 propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des collectivités, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

... / ...

PROPOSITION :

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20 et 71 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale, Commerces et Sécurité du 11 janvier 2021 ;

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- De mandater le CDG 38 pour le renouvellement du contrat groupe des titres restaurant. Le CDG 38 va négocier un contrat cadre permettant de mutualiser les coûts.

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE** par **34 voix POUR** - A. FAVIER absente au moment du vote
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.

Le Maire de VOIRON,




Julien POLAT